

République Française



**DECISION n° DP-2022-055**  
**PORTANT APPROBATION DU CONTRAT D'ABONNEMENT N°26700099**  
**AUPRÈS DE LA RÉGIE DES EAUX DE LA PROVENCE VERTE POUR LE LOCAL DES**  
**CISTES SITUÉ À BRIGNOLES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 en date du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

CONSIDERANT que le Président peut passer les contrats d'abonnement pour la fourniture de fluides et d'énergies pour la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que la mise en service du bâtiment des Cistes pour l'accueil d'une crèche nécessite de passer un contrat de fourniture en eau et d'assainissement auprès de la Régie des Eaux de la Provence Verte pour le point de consommation n°739326 situé 270 Avenue du 11 novembre 1918, 47 Villa Les Cistes II 83170 BRIGNOLES ;

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver les termes du contrat de fourniture en eau et d'assainissement n°26700099 auprès de la Régie des Eaux de la Provence Verte ci-annexé à la présente décision et relatif au local situé 270 Avenue du 11 novembre 1918, 47 Villa Les Cistes II 83170 BRIGNOLES ;

**Article 2 :** de dire que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance ;

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,  
 Publié par affichage.

Ampliation adressée au :  
 SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 03/10/2022



Le Président  
 de l'Agglomération Provence Verte

**Didier BREMOND**